

## **Association A.M.P.L.I Statuts de l'Association**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Musicale Pour Les Instrumentistes.

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association a pour but d'ouvrir la porte à la culture au sein de l'université de Rennes 1, par les moyens suivants:

- Local de répétitions dédié aux étudiants de Rennes 1
- Organisation de concerts, bœufs, stages musicaux...
- Lien entre les musiciens, cours de musique, formation de groupes...

### **ARTICLE 3 : Siège social**

L'adresse du siège social de l'association est : 263 Avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES Celui-ci pouvant être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

L'association étant une passerelle universelle au sein de l'université, son activité durera aussi longtemps qu'elle sera nécessaire. Sa durée est donc illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents, ainsi que des groupes souhaitant utiliser le local de répétition et/ou y enregistrer leurs compositions
- De subventions demandées auprès d'organismes compétents (FSDIE Rennes 1, CROUS...)
- De recettes provenant des évènements organisés (entrées, buvette, dons...), ou de services ou prestations fournies par l'association (location de sono, concert des groupes adhérents...) en accord avec les règles en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le

montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

#### **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale de Rentrée**

Au cours du mois de septembre, une assemblée générale est organisée sur demande du président ou du conseil d'administration, afin de remettre en route l'association.

Tous les membres de l'association y sont présents, sauf empêchement validé par le conseil d'administration. Sont les bienvenues toutes personnes souhaitant rejoindre l'association. Cette assemblée fixe le prix des cotisations à l'année, et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (cf. Article 12). Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres au maximum, élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

### **ARTICLE 13 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 : Affiliation**

L'association est affiliée à : URSSAF – 6 Rue Robert d'Arbrissel, 35000 Rennes et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.